

*Département de l'OISE*

Arrondissement de SENLIS

**Commune de DIEUDONNE**

**AU CONSEIL MUNICIPAL :**

## **SEANCE DU 29 MAI 2015**

Nombre de conseillers en exercice :15

présents : 12

votants : 15

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD François SAVIGNAC, M. Pascal ARSENDEAU, Jean-Claude FIGUIER, Valérie GANDER Daniel DUTOT, Marie-Laure DURIS, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Corinne DUBOIS Bénédicte WAGUETTE

Pouvoirs : M. Alain KELLER a donné pouvoir à M Daniel DUTOT  
Mme Michèle DELPERDANGE a donné pouvoir à M. Pascal ARNOULD  
Monsieur Christophe ALBIER a donné pouvoir à M. Alain LERIVEREND

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (12 présents, et 3 pouvoirs, soit 15 votants).

Marie-Laure DURIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2015 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rendre hommage à M. Jean-Louis VOGEL, Maire de Puiseux-le-Hauberger décédé récemment en respectant une minute de silence.

### **1- TRAVAUX : CHANGEMENT DE LA TOITURE SUR TROIS CLASSES A L'ECOLE PRIMAIRE :**

Délibération n°2015/14

- Obtention de la subvention de l'Etat :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a décidé de nous octroyer une subvention au titre de la dotation des Territoires Ruraux de 31 151.70 € calculée au taux de 45 % du montant H.T

- Attribution du marché :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres lancé le 31 mars 2015, la commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2015, après analyse a décidé d'attribuer le marché à la société SARL Jean MOUTIER (Bornel) pour un montant de **72 269 € TTC**,

La commune économisera 10 802 € TTC sur le montant total de cette opération prévue au budget primitif (83071 €). Une partie de cette économie nous permettra de remplacer la porte d'entrée des classes élémentaires.

Les travaux seront réalisés de mi-juin à mi-septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres pour l'entreprise retenue.

## **2- PLAN DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

*Délibération n°2015/15*

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2014, M. le Maire a informé le conseil municipal que la commune demanderait un diagnostic des installations d'éclairage public par le SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise). Ce diagnostic a eu lieu au printemps de cette année en présence de M. DUTOT, conseiller en charge de ce dossier.

Le syndicat nous a transmis l'étude et l'analyse de notre parc d'éclairage public.

Comme nous le pressentions l'état de notre parc est très vétuste et hors norme par rapport aux nouvelles réglementations (armoires électriques, globes dans les lotissements, ampoules d'éclairage au mercure).

Le conseil municipal, après étude des documents remis par le SE60 décide de programmer le remplacement total des 6 armoires, 145 supports (62 crosses et 83 mats) et 145 luminaires (remplacement des globes par des lanternes à LED et des ampoules au mercure par des lanternes fonctionnelles de 150 W) avec l'aide financière du SE60 à hauteur de 54 % soit :

Dépense totale :	207 522 € H.T
Financement du SE60 :	112 061 € H.T
A la charge de la commune :	95 461 € H.T
La TVA sera prise en charge par le SE60	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE et AUTORISE** le Maire à signer un accord avec le SE60 afin d'établir un programme pluriannuel sur 4 ans comme suit :

Année 2016	: 23 865 €
Année 2017	: 23 865 €
Année 2018	: 23 865 €
Année 2019	: 23 865 €

Un calendrier prévisionnel des tranches annuelles de travaux sera étudié avec le SE60 et communiqué après validation, à la population.

Le taux de la subvention à 54 % est garanti pour l'année 2016. Il pourra évoluer selon les financements obtenus par le SE60.

A l'issue de ces travaux, la commune fera des économies substantielles au niveau de la consommation d'énergie, des abonnements de chaque poste et également au niveau de l'entretien du parc d'éclairage public. Ces travaux nous permettront d'être aux nouvelles normes pour la protection de l'environnement.

## **3- RENOUELEMENT DES CONTRATS :**

### **A/ DERATISATION AVEC FRANCE HYGIENE SERVICE POUR L'ANNEE 2015**

*Délibération n°2015/16*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de confier la dératisation de l'ensemble de la Commune à la société FRANCE HYGIENE SERVICE 77440 Lizy sur Ourcq,

➤ **SOUSCRIT** un contrat d'abonnement du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, pour un montant annuel de 560 € H.T

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

**B/ MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA S.P.A (SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX) DE BEAUVAIS ET LA COMMUNE**

*Délibération n°2015/17*

Par délibération en date du 16 décembre 2011, la commune de Dieudonne a adhéré à la SPA de Beauvais, par courrier la SPA nous a informée qu'il n'existait plus que deux refuges dans l'Oise.

Aujourd'hui, la SPA compte 350 communes adhérentes, le besoin en personnel a augmenté ainsi que l'investissement dans un nouveau véhicule.

Celle-ci demande aux communes adhérentes de verser une subvention de 0.50 € par habitants (avec déplacement) au lieu de 0.25 € par habitant, revalorisée chaque année en fonction de l'augmentation de l'indice de l'INSEE des prix à la consommation.

La présente convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Vu la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention modifiée

➤ **FIXE** la subvention à 0.50 € par habitant et par an, et augmenté chaque année en fonction de l'augmentation de l'indice de l'INSEE des prix à la consommation.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015.

**C/ RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE CONTRE D'EVENTUELS DYSFONCTIONNEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE AVEC L'A.D.I.C.O. (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES DE L'OISE)**

*Délibération n°2015/18*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les services de l'ADICO (maintenance du matériel informatique) à la Mairie, l'école et à la Bibliothèque municipale comptant :

- 3 ordinateurs à l'école
- 1 à la bibliothèque municipale
- 2 à la Mairie

La maintenance du matériel informatique :

- **de la Mairie, la Bibliothèque municipale**, télémaintenance, main-d'œuvre et déplacements inclus seront assurés par l'ADICO. intervention sur site en 72 heures

- **de la Mairie**, télémaintenance, intervention sur site en 72 heures, main-d'œuvre et déplacements inclus.

En supplément nettoyage du système d'exploitation, mise à jour des pilotes, suppression des programmes malveillants et mise à jour de l'anti-virus. Ces suppléments nous sont imposés pour la gestion des finances et actes administratif par télétransmission.

La tarification sera de :

- Ecole et bibliothèque : contrat « sérénité école » 288 € TTC par an (72 € par poste)
- Mairie : contrat « sérénité » 288 € TTC par an. (144 € par poste)

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date d'effet et renouvelable par tacite reconduction comme indiqué dans la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. Alain LERIVEREND, Maire à signer ce contrat.

#### **4- ACQUISITION D'UN MINI TRACTEUR**

*Délibération n°2015/19*

Décision modificative en investissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition d'un mini tracteur d'occasion pour le service technique d'un montant de 4 500 €. Cette acquisition nous permettra d'optimiser le travail de notre employé communal et également d'économiser le tracteur Ford réservé aux travaux importants notamment le salage des voies.

Il convient de prendre une décision modificative en investissement, afin de régulariser cette dépense.

Article 020 Dépenses imprévues : - 4 500 €

Article 21571 matériel roulant : + 4 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre la décision modificative pour cette acquisition.

#### **5- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE POUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

*Délibération n°2015/20*

Monsieur le Maire rappelle le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS),

Dans son conseil communautaire en date du 21 mai 2015, la Communauté de CSommunes du Pays de Thelle a approuvé la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS)

Ce service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

L'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays de Thelle ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort.

Ce service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants:

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service gratuit d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme par la signature d'une convention avec la CCPT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE D'ADHÉRER** au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes du Pays de Thelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

➤ **APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

➤ **AUTORISE** le Maire à la signer,

➤ **DEMANDE** que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la commune.

## **6- MODIFICATION DES STATUTS FIXANT LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A NEUILLY-EN-THELLE (60530) AU N°7 DE L'AVENUE DE L'EUROPE**

*Délibération n°2015/21*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Thelle dont le siège social était situé à la Mairie de Noailles,

- a décidé la modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège de la Communauté et fixer celui-ci à « Neuilly-en-Thelle (60530) au n°7 de l'Avenue de l'Europe » ;

Considérant

- Que notre commune est membre de la Communauté, elle doit délibérer dans un délai de trois (3) mois sur la modification statutaire proposée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **EMET** un avis favorable à la modification de l'article 2 des statuts et fixant « *le siège de la Communauté de communes à Neuilly-en-Thelle (60530) au n°7 de l'Avenue de l'Europe* ».

## **7- TARIF DU PIQUE-NIQUE POUR LA FETE COMMUNALE DU 13 JUIN 2015**

*Délibération n°2015/22*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, la commission de la vie associative a décidé d'organiser à l'occasion de la Fête communale 2015 un pique-nique et qu'il convient d'en fixer le tarif, il propose donc les tarifs suivants :

<b>TARIF NORMAL</b> habitants la commune :	<b>12 €</b>
<b>TARIF EXTERIEUR :</b>	<b>17 €</b>
<b>ENFANTS MOINS DE 12 ANS</b>	<b>6 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs applicables pour le pique-nique 2015 tels que proposés ci-dessus

➤ Les recettes seront encaissées à l'article 70632.

## **8-QUESTION DIVERSE :**

### **Recensement de la population :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au recensement effectué en février 2015, l'INSEE nous a communiqué ses comptages issus de la collecte. A ce jour, la commune compte 816 habitants, ce qui représente une diminution de la population d'environ 50 personnes sur les dix dernières années.

Si cette situation, a pour cette année encore, aucune incidence sur la pérennité de notre école, elle représente, en revanche, une diminution sensible des recettes financières de la commune :

- baisse des dotations annuelles de l'Etat basées sur le nombre d'habitants
- baisse des rentrées fiscales (taxes d'habitation) perçues par la commune

Malgré les retards pris et la conjoncture économique difficile, il devient donc important que notre opération du lotissement du Mont des Vignes nous apporte l'augmentation de la population escomptée et indispensable pour la vie de notre village.

Bon pour publication et affichage, le 5 juin 2015.

*Le Maire,*

*Alain LERIVEREND*